



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

#### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2016, adoptait le règlement suivant :

**« Règlement 1237 décrétant un emprunt de 775 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconstruction du poste de suppression Souchets, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, le coût d'acquisition d'un immeuble dans le secteur Deauville (rue des Malards ou rue des Souchets), les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 775 000 \$ ».**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 1237, le 3 février 2017.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: [ville.sainte-adele.qc.ca](http://ville.sainte-adele.qc.ca), sous l'onglet « Publications ».

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 8 février 2017.**

Le greffier et directeur des Services juridiques

Me Simon Filiatreault